

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

N° VILLE_2025DL004

Date de convocation : 24 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION 2025 - LES CARNAVALIERS DE CORBAS

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND), Souade KACI (donne pouvoir à Dominique BABE), Nathalie RENE (donne pouvoir à Thierry HAON), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Vivien GATCHUESI FEGUENG)

Absents : Guillaume BOUCHARLAT, Michel COMOLI

Secrétaires de séance : Vivien GATCHUESI FEGUENG, Ghislaine ARCARO

Rapporteur : Laurence MOULIN

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu la loi n° 2021-875 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant les dossiers de subventions établis par les associations ;

Considérant que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

Considérant que le cas échéant, le montant inscrit pourra, en tout ou partie, n'être mandaté que sous la condition, pour l'association citée, de produire préalablement son numéro SIRET à la demande de la commune ;

Considérant que tous justificatifs et documents habituels pourront être exigés par la commune dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) qui pourra conditionner tout mandatement.

Il est proposé au conseil municipal de répartir la subvention suivante aux carnavaliers de Corbas :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT (en euros)
65 020 65748	Les carnavaliers de Corbas	7 000,00
	S/TOTAL FON. 020	7 000,00

Toutefois, le versement de la subvention attribuée aux Carnavaliers de Corbas relative à l'organisation du repas du carnaval d'un montant de 3 000 € maximum, ne sera effectué qu'après la production des documents cités ci-dessous :

- facture(s) de location d'une navette,
- facture(s) d'emploi d'une association de secouristes,
- facture(s) dites «alimentaires» (livraison des plateaux repas, commandes de serviettes, de verres...).

Le versement de la subvention d'un montant de 1 000,00 € maximum relative à l'ambiance musicale ne sera effectué qu'après la production d'une ou plusieurs factures de prestation sonore.

Il appartiendra par ailleurs à l'association :

- d'organiser en lien avec la police municipale la sécurité des ronds points lors de la déambulation,
- de prendre en charge la responsabilité et la conduite des opérations logistiques du hangar pour le repas (demande préalable du matériel et installation du matériel dont le barnum, rangement et nettoyage du mobilier sur les chariots prévus à cet effet, réception et nettoyage des plateaux).

Il est précisé que les montants conditionnés sont compris dans le tableau précédemment examiné.

Enfin, sous réserve de la production préalable de son numéro SIRET à la demande de la commune, le mandatement de la part de la subvention non conditionnée de 3 000 € sera effectué en février 2025.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 janvier 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la subvention telle que décrite ci-dessus ;
- **DIT** que cette subvention sera mandatée en une ou plusieurs fois, selon le calendrier cité ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2025 au compte 65748 du chapitre 65.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250130-VILLE_2025DL004-DE

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,